



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2021-2471

Service : Direction des Ressources
Humaines

PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'élection en date du 28 juin 2020 de Monsieur Gérard LARRAT en qualité de Maire de Carcassonne ;

VU l'arrêté n°2021-2466 du 17 septembre 2021 portant organisation des services municipaux par lequel est modifié l'organigramme général de la collectivité prenant effet au 1^{er} octobre 2021;

VU l'arrêté n° 2020-2761 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme, Foncier, Habitat et Hygiène ;

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient, pour répondre aux exigences de service public, d'assurer la lisibilité des compétences et politiques publiques prises en charge par l'administration ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer l'organigramme des services municipaux de la ville de Carcassonne ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, après avoir déterminé l'organigramme général, d'arrêter les organisations administratives et opérationnelles au sein de chaque direction ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'organigramme de la Direction de l'Urbanisme, Foncier, Habitat et Hygiène est modifié conformément à l'annexe 1, jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2020-2761 du 13 novembre 2020 portant organisation de la Direction l'Urbanisme, Foncier, Habitat et Hygiène à compter du 16 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou sa notification.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 17 septembre 2021

Le Maire,
Gérard ~~LARRAT~~

5

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :

Compte tenu de la transmission en Préfecture

23 SEP. 2021

Publication par affichage le :

23 SEP. 2021

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.